

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

En application de l'article R.121-19 du code de l'environnement.

PROJET DE ZONE D'ACTIVITÉS DE LA MOTTAIS 3 A SAINT-AUBIN-DU-CORMIER

Objet de la concertation :

Par délibération (n° 2019-133), en date du 23 septembre 2019, le conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté a validé la mise en études d'un nouveau secteur d'activités sur le territoire dans le but de l'ouvrir à l'urbanisation.

Le secteur dit de « La Mottais 3 » se situe au sud-ouest du bourg de Saint-Aubin-du-Cormier, dans la continuité des ZAC de La Mottais 1 et 2 et s'inscrit au sein de l'un des 13 sites stratégiques identifiés au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT du Pays de Rennes : le site n°13 " Porte du Cormier ".

Au regard du rythme de commercialisation des terrains à vocation d'activités économiques sur le territoire communautaire et en raison du projet de réduction du périmètre initial de la ZAC de La Mottais 2, **Liffré-Cormier Communauté envisage d'ouvrir à l'urbanisation le secteur d'activités de La Mottais 3.**

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de ce secteur, une demande de permis d'aménager doit être déposée. Le terrain d'assiette du projet étant supérieur à 10 ha, le permis d'aménager est soumis à évaluation environnementale systématique, au titre de l'article R 122-2 du code de l'environnement, comprenant une enquête publique.

Liffré-Cormier Communauté, par délibération n° 2022-037 en date du 8 mars 2022, a fait le choix d'organiser une concertation préalable, sans garant, dans le respect des modalités prévues à l'article L. 121-16 du code de l'environnement. Cette délibération est disponible sur le site internet de la communauté de communes : <https://www.liffre-cormier.fr/>

Mise en œuvre de la concertation préalable :

La concertation préalable est à l'initiative de **Liffré-Cormier Communauté**, 24 rue la fontaine, 35340 LIFFRÉ.

Durée et modalités de la concertation :

- La concertation aura lieu **du lundi 28 mars 2022 au vendredi 22 avril 2022** inclus.
- Le dossier de concertation du projet, et un registre permettant de recueillir les observations et propositions du public, seront mis à disposition du public au siège de Liffré-Cormier Communauté et à la mairie de Saint-Aubin-du-Cormier pendant toute la durée de la concertation préalable. Ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Le dossier de concertation pourra être consulté pendant toute la durée de la concertation sur le site internet de Liffré-Cormier Communauté à l'adresse suivante : <https://www.liffre-cormier.fr/actualite/concertation-prealable-za-la-mottais-3/>
- Le dossier de concertation comprendra les éléments suivants : la délibération de mise à l'étude du secteur, la délibération de création du secteur, les objectifs et les principales caractéristiques du projet, la liste des communes du territoire susceptible d'être affecté, un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement.
- Le public pourra adresser ses observations au Président de Liffré-Cormier Communauté par voie postale à l'adresse 28, rue de la Fontaine 35340 – LIFFRÉ, ou par courrier électronique à l'adresse : za-mottais3@liffre-cormier.fr
- Un avis informant le public est publié, au moins 15 jours avant le début de la concertation : dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département concerné (Ouest France et 7 Jours), par voie d'affichage au siège de l'EPCI, en mairie et sur les lieux concernés par l'opération, par voie dématérialisée sur le site internet de Liffré-Cormier Communauté.
- Le bilan et les enseignements de la concertation préalable seront présentés pour approbation, au conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté et publiés sur le site internet de la communauté de communes.